

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 404

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

404

Domaine public

J.A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 404 28 avril 1977
Quatorzième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs
Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Rappel: les numéros de
« Domaine Public » sont rédigés
collectivement par les différents
groupes de travail cantonaux
du journal.

Du bon usage de l'initiative

Le Conseil fédéral redécouvre le principe de l'unité de la matière: si des citoyens expriment plusieurs demandes, chacune d'entre elles doit faire l'objet d'une initiative distincte.

Cette exigence est présente dans la Constitution fédérale depuis 1891. Le gouvernement s'en aperçoit maintenant seulement. Il demande au Parlement de déclarer nulle l'initiative du Parti du travail « contre la vie chère et l'inflation ».

Attitude nouvelle parce que, si le Conseil fédéral avait interprété ce principe à la lettre, ce n'est pas la seule initiative communiste qui aurait dû être déclarée nulle.

Ainsi, l'initiative de crise déposée en 1934 par les organisations de salariés, et signée par 334 000 citoyens, dont les communistes ont repris la presque totalité des exigences dans leur présente demande. Mais peut-être était-il difficile pour les autorités d'écartier d'un revers de la main une demande présentée par l'ensemble des organisations syndicales du pays...

Ainsi l'initiative sur les traités internationaux (Action nationale) qui demandait à la fois un droit de participation populaire plus étendu sur le sujet et l'effet rétroactif de ce droit contre les traités déjà en vigueur.

Ainsi la fameuse initiative Chevallier, qui exigeait la réduction de moitié du budget militaire et l'affection de cette somme à des buts sociaux, violaient d'une certaine manière « l'unité de la matière » (certes, la seconde initiative citée a été déclarée nulle, mais pas pour ce motif!).

Et que penser des régimes fiscaux successifs sur lesquels le peuple a été, et sera invité à se prononcer, et qui lient en un paquet la fiscalité directe et indirecte ?

Alors, le Conseil fédéral a-t-il peur du Parti du travail ? C'est peu probable; car s'il est déjà difficile de faire triompher une initiative en votation populaire, il est plus difficile encore pour les com-

munistes de trouver une majorité dans notre pays !

Non, cette attitude nouvelle du gouvernement pourrait bien s'inscrire dans un ensemble de mesures — doublement des signatures, limitation du temps de récolte des signatures pour l'initiative — qui visent rien moins qu'à discipliner les droits populaires.

On note depuis quelques années une irritation croissante des autorités à l'égard de l'initiative populaire notamment, irritation que Schwarzenbach et ses amis ont contribué à porter à un point culminant en multipliant les propositions xénophobes sans se soucier de revenir plusieurs fois sur le même objet.

Bref, dérange cette possibilité qu'offre l'initiative de proposer autre chose que l'avis de l'administration et des « milieux intéressés » à l'attention du corps électoral. On parle alors de surcharge, de temps perdu. Bref, les droits populaires seraient mal utilisés...

L'affaire est donc d'importance et dépasse largement le seul cas de l'initiative du Parti du travail. Elle est préoccupante pour tous ceux qui estiment nécessaire que des voix divergentes et minoritaires puissent continuer d'exprimer, de faire valoir leur point de vue, même si ceux-ci déplaisent aux pouvoirs établis.

SOMMAIRE

- Pp. 2/3 : Une loi pour isoler les drogués; pp. 4-6 : Le baroud d'honneur des typographes.
- 1. Emploi : la chute libre après le boom des années soixante - 2. Une grève à deux faces -
- 3. Des métiers bouleversés; p. 6 : Dans les kiosques : Le printemps des consommateurs; p. 7 : Le point de vue de Gil Stauffer : Les seins lyophilisés - Genève : Le Juge et le peuple - Poètes du béton; p. 8 : Le carnet de Jeanlouis Cornuz : Profits, bénéfices, marges et compagnie - Courrier.